

CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN

**AVENANT N°1
A LA
CONVENTION FINANCIERE 2012**



Avenant n°1 à la convention financière 2012

Le présent avenant à la convention financière 2012 de l'ADEC est conclu entre

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

et

L'Association pour le Développement des Entreprises et des Compétences (ADEC), inscrite au registre du Tribunal d'instance de Saverne au volume XXVI Folio n° 1074 et ayant son siège situé à La Walck, représenté par son Président, Monsieur Rémi BERTRAND, ci-après désignée par les termes « le bénéficiaire »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 janvier 2012 ;
- La convention financière intervenue entre le Département et l'ADEC, en date du 9 janvier 2012 ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 1^{er} octobre 2012.

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière 2012 de l'ADEC a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention complémentaire accordée par le Département à l'ADEC afin de contribuer au portage de l'opération « Appart à Part - Foire de Paris 2012 » et ce, au titre de l'accompagnement de la démarche « TIC & Santé – Innovation pour l'Autonomie ».

Article 2 : Engagement des parties

Le Département attribue au bénéficiaire une subvention complémentaire de **33 523,32 €**, ce qui porte à **529 523,32 €** la contribution départementale à l'ADEC au titre de l'exercice 2012.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'intégralité de la subvention pour mener à bien le projet décrit dans l'article 1^{er} précité et à fournir les bilans et comptes de résultats ainsi que le rapport d'activités du dernier exercice clôturé.

Article 3 : Modalités de versement

Le règlement de la subvention complémentaire s'effectuera en un versement unique de **33 523,32 €** dès signature du présent avenant par les parties.

Le montant de cette subvention complémentaire est établi au regard du bilan budgétaire de l'opération « Appart à Part - Foire de Paris 2012 » arrêté par le bénéficiaire en date du 1^{er} septembre 2012.

Si le bénéficiaire venait à encaisser des contributions supplémentaires au titre de cette opération et à une date postérieure au 1^{er} septembre 2012, le Département procédera alors à une régularisation du trop versé sur la subvention accordée au titre de l'année 2013.

Article 4 : Durée de l'avenant

Le présent avenant à la convention financière est établi pour l'exercice 2012.

Article 5 : Résiliation

Le présent avenant à la convention financière 2012 de l'ADEC pourra être résilié par le Département avec préavis d'un mois en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent avenant à la convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de non respect des engagements prévus.

Article 6 : Election du domicile

Pour l'exécution du présent avenant à la convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7

Le présent avenant à la convention est établi en deux exemplaires originaux qui seront remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de L'Association pour le
Développement des Entreprises et des
Compétences

Le Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

M. Rémi BERTRAND

M. Guy-Dominique KENNEL